

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DES FONCTIONS
PUBLIQUES

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

07-532 du 29/9/87
/LASSJ/DGFP/DGPCE

proposant la gestion et nomination
du fonctionnaire GANGE-ZANDZOU (Patrice
M. 10) des cadres de la caté-
gorie I, hiérarchie I des Services
Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 4 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7/12/84 portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/84 du 23.8.84 portant ratification des certaines dis-
positions de la Constitution du 4 juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3/12/62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 63/276 du 22/11/1963 fixant le statut des cadres de la ca-
tégorie A1 des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62/100/12 du 21/12/62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/100/12 du 21/12/62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/100/12 du 21/12/62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62/100/12 du 21/12/62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 62/100/12 du 21/12/62 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les déplacements provisoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires et mentionnés aux articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 62/100/12 du 21/12/62, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la validité des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/100/12 du 21/12/62, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/100/12 du 5/7/62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/100/12 du 21/12/62, portant nomination du Pre-
mier Ministre ;

(/u le décret n° 27/481 du 20/08/67, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 12/12/85, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087/87 du 21/6/1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECARTE :

.../...

267

ARTICLE 1er En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur GABRIEL TCHO (interdit Serge Calixte), né le 10 Août 1962 à Paris X, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Université Marien NGOUABE, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Statut Public) et nommé en grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1111.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où il y a lieu.

BRASAVILLE, le 28 Septembre 1967

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

- Commandant Dieudonné K. N. N. N. -

- Mme Edouard FOUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGFP/DGPCE..... 3
DGFP/BST..... 3
D.G.B..... 3
D.C.F..... 1
MSAS..... 2
DGSP..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
BGG/BC..... 2.-